

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3586>

Au journal officiel du 9 novembre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: vendredi 9 novembre 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Concours d'attaché / Redevance pour pollutions diffuses / Taxe additionnelle à la taxe professionnelle collectée par les CCI / Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle / Organisation du bataillon de marins-pompiers de Marseille / Ressources des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 26 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 27 mars 2012 portant ouverture au titre de l'année 2012 de [concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux](#) NOR : INTB1238835A

Environnement

– Arrêté du 3 octobre 2012 établissant la [liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses](#) NOR : DEVL1234172A

Fiscalité et finances publiques

– Arrêté du 31 octobre 2012 fixant les [seuils mentionnés aux articles R. 712-7 et R. 712-30 du code de commerce](#) NOR : ACTI1233021A

Risques naturels

– Arrêté du 6 novembre 2012 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1238676A

– Arrêté du 6 novembre 2012 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1238675A

Sécurité civile et SDIS

– Arrêté du 26 octobre 2012 relatif à l'[organisation et aux modalités d'administration du bataillon de marins-pompiers de Marseille](#) NOR : DEFD1238016A [2]

Urbanisme

– Arrêté du 30 octobre 2012 déterminant la [part des produits des cessions de terrains composant les ressources des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques](#) NOR : ETLL1227856A

[L'intégralité du JORF n°0261 du 9 novembre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] La commune de Marseille et les organismes conventionnés avec celle-ci au titre des missions dévolues au bataillon de marins-pompiers de Marseille prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du bataillon de marins-pompiers de Marseille.